Bolton-Est

Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 6^{e}jour du mois de juillet de l'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** à 19 h.

Sont présents :

Elaine Thivierge	Mairesse	
Stéphanie Bilodeau	Conseillère (en visioconférence)	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Richard Guévin	Conseiller	siège no 3
Anita Jobin	Conseillère	siège no 5
Daniel Martin	Conseiller	siège no 6

Est absent :

Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Elaine Thivierge.

Assiste également à la séance, le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean- Philippe Primeau conformément aux dispositions du *Code municipal.*

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 16 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

---

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Elaine Thivierge, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2026-07-5648 **IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE M. Jean-Philippe Primeau soit nominé à titre de Greffier-trésorier pour la séance ordinaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

2026-07-5649 **IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en y ajoutant le point 11.1 Demande d'utilisation du parc Terrio– Expédition vélo par Résovélo

1. Ouverture de la séance ordinaire

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 avril 2026

4. Sécurité publique
4.1. **Adoption** – Règlement 2026-462 amendement au règlement RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publique

5. Loisirs – Culture – Communautaire
5.1. **Comité culturel** – Mme la Mairesse donne le compte rendu
5.2. **Comité développement communautaire** – Mme Anita Jobin donne le compte rendu

6. Environnement
6.1. **CCE** – Mme Stéphanie Bilodeau donne le compte rendu

7. Urbanisme et développement
7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
7.2. **CCU** – Mme la mairesse donne le compte rendu
7.3. **Demande de PIIA** – Lot 4 860 330 – 28, rue Oak
7.4. **Demande de PIIA** – Lot 4 858 954 – 335, 11^{e} Rang
7.5. **Demande de PIIA** – Lot 4 859 058 – chemin de la Mine

8. Infrastructure et voirie
8.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Richard Guévin donne le compte rendu
8.2. **Ratification de contrat** – Préparation de plans et devis pour la réfection d'un ponceau sur le chemin Westover

9. Rapport financier
9.1. **Comptes payés et à payer**

10. Administration
10.1. Dépôt de la correspondance
10.2. **Nomination** – Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
10.3. **Adoption** – Organigramme de la Municipalité
10.4. **Décaissement** – Subvention Coop santé Eastman
10.5. **Demande** – Ajout au projet de loi 39
10.6. **Demande** – Modification règlementaire CNESST – Arboriculture
10.7. **Adoption** – Règlement 2026-461 sur la gestion contractuelle
10.8. **Adoption** – Règlement 2026-463 décrétant une dépense de 219 807$ et un emprunt de 219 807$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2025

11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 1er juin 2026

2026-07-5650 **IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Sécurité publique

4.1 Adoption – Règlement 2026-462 Amendement au règlement RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publique

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QU'il y a lieu d'arrimer la date d'entrée en vigueur des règlements uniformisés des municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog afin d'harmoniser l'application de la règlementation par les agents et les cours municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Pierre Piché lors de la séance du 1er juin 2026 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5651 **IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte Règlement 2026-462 Amendement au règlement RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publique

ADOPTÉE

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – Mme la Mairesse donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – Mme Anita Jobin donne le compte rendu

6. Environnement

6.1. CCE – Aucun compte rendu

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – Mme la mairesse donne le compte rendu

7.3. Demande de PIIA – Lot 4 860 330 – 28, rue Oak

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment principal de type résidentiel unifamilial sur le lot 4 860 330;

CONSIDÉRANT QUE les constructions, travaux et ouvrages projetés sont implantés en partie dans le paysage d'intérêt naturel ainsi que dans le secteur montagneux (350 m et plus d'altitude), et sont donc assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la pente dans le secteur visé par les travaux est en moyenne inférieure à 10%;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et la forme du bâtiment minimisent son impact visuel dans le paysage montagneux.

- Revêtement bois naturel, toiture en acier noir, un étage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté les documents suivants au comité :

- Plan d'implantation, dossier 8153, minute 73, par Charles St-Pierre, a-g 2823;
- Plan de contrôle et de gestion des eaux de ruissellement, dossier ING-4384-26, parc Marc Raby, T.P. 2821.
- Plan de construction 251113, par Jennifer Labrie, T.P. 24418.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs prévus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA pour la construction résidentielle située dans le paysage naturel d'intérêt supérieur selon les plans et devis fournis par le propriétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5652 **IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil appuie la recommandation du CCU et ainsi accepte la demande de PIIA pour la construction dans le secteur montagneux, selon les plans et devis fournis par le propriétaire.

ADOPTÉE

7.4. Demande de PIIA – Lot 4 858 954 – 335, 11e Rang

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment principal de type résidentiel unifamilial sur le lot 4 858 954;

CONSIDÉRANT QUE la construction, et l'aménagement d'une voie d'accès projetés sont implantés dans un secteur de pentes fortes (plus de 15% et moins de 30%) et sont donc assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la pente est de 18,5% dans l'aire visée par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis le plan suivant pour évaluation:

- Plan d'implantation D4874_270_PP1, minute 4482, par Jean-Sébastien Trotier, a-g 2703;
- Plan de contrôle et de gestion des eaux de ruissellement, dossier ING-4187-25, parc Marc Raby, T.P. 2821.
- Plan de construction 2025-M035, par Bruno Deruisseaux, T.P. 20062.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que les documents déposés ont permis d'évaluer que les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA pour la construction dans des zones de pentes fortes selon les plans et devis fournis par le propriétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5653 **IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil appuie la recommandation du CCU et ainsi accepte la demande de PIIA pour la construction dans des zones de pentes fortes selon les plans et devis fournis par le propriétaire.

ADOPTÉE

7.5. Demande de PIIA – Lot 4 859 058 – chemin de la Mine

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment principal de type résidentiel unifamilial sur le lot 4 860 835;

CONSIDÉRANT QUE la construction, et l'aménagement d'une voie d'accès projetés sont implantés dans un secteur de pentes fortes (plus de 15% et moins de 30%) et sont donc assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est projeté dans un plateau ayant une pente inférieure à 15%, mais que la voie d'accès doit être aménagée à travers une pente supérieure à 15%, mais inférieure à 30%;

CONSIDÉRANT QUE la voie d'accès aura un impact minimal sur la topographie du terrain et le drainage naturel du terrain, qui dispose d'une grande superficie non-aménagé;

CONSIDÉRANT QUE aucune alternative n'est possible pour pouvoir accéder à la zone constructible ailleurs que par la zone en pente;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté les documents suivants au comité :

- Plan d'implantation D7503_396_PP1, minute 4807, par Jean-Sébastien Trotier, a-g 2703;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que les documents déposés ont permis d'évaluer que les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA pour la construction dans des zones de pentes fortes selon les plans et devis fournis par le propriétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5654 **IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil appuie la recommandation du CCU et ainsi accepte la demande de PIIA pour la construction dans des zones de pentes fortes selon les plans et devis fournis par le propriétaire.

ADOPTÉE

8. Infrastructures et voirie

8.1. Comité d'infrastructures et de voirie – Monsieur Richard Guévin donne le compte rendu

8.2. Ratification de contrat – Préparation de plans et devis pour la réfection d'un ponceau sur le chemin Westover

CONSIDÉRANT la résolution 2026-06-5644 laquelle autorise le *Chargé de projets et développement* de la Municipalité à faire un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme à la suite du processus de demande de prix auprès d'au moins 2 soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées auprès de trois firmes d'ingénierie multidisciplinaires spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Avizo Experts-Conseils* a déposé la plus basse offre, que celle-ci est conforme et qu'elle correspond aux attentes et besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services en question comporte des activités obligatoires pour la réalisation du projet de remplacement de ponceau et des activités optionnelles selon les exigences à venir du MELCCFP ou autres;

CONSIDÉRANT QUE les activités obligatoires représentent un montant de 52 050$ et que les activités optionnelles représentent quant à elle un montant additionnel de 19 300$.

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5655 **IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ratifie l'octroi du contrat accordé par le Chargé de projets et développement à la firme *Avizo Experts-Conseils* pour la préparation des plans et devis relatifs au remplacement d'un ponceau sur le chemin Westover.

ADOPTÉE

9. <u>Rapport financier</u>

9.1. Comptes payés et à payer

Le Greffier-trésorier adjoint, Jean-Philippe Primeau, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 205 248,77$ le montant des salaires est de 33 205,90$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 238 454,67$;

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 203 138,98 $

EN CONSÉQUENCE,

2027-07-5656 **IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pendant le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

10. <u>Administration</u>

10.1. Dépôt de la correspondance

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉ

10.2. Nomination – Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est souhaite assurer une continuité administrative efficace ainsi qu'un soutien accru à la direction générale et au greffe-trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la nomination de M. Jean-Philippe Primeau au poste de Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;
CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Philippe Primeau possède les compétences et l'expérience nécessaires pour exercer les fonctions liées à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination s'inscrit dans le cadre des besoins organisationnels de la Municipalité et de la mise à jour de sa structure administrative;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5657 **IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal nomme M. Jean-Philippe Primeau au poste de Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Bolton-Est;

QUE cette nomination soit effective à compter du 7 juillet 2026, selon les conditions établies par la Municipalité;

QUE la résolution 2025-03-5342 soit abrogée

QUE la direction générale soit autorisée à poser tout geste utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution

ADOPTÉE

10.3. Adoption – Organigramme de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est désire ajuster l'organigramme présentement en vigueur depuis avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines désire y apporter des changements en lien avec la nomination de M. Jean-Philippe Primeau à titre de Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5658 **IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'organigramme présenté par le comité des ressources humaines de la Municipalité de Bolton-Est et autorise les changements concernés.

ADOPTÉE

10.4. Décaissement – Coop santé Eastman

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget 2026 afin d'accorder des subventions aux organismes environnementales de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir la mission de l'organisme qui contribue au bien-être des citoyens sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5659 **IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Le conseil municipal autorise le décaissement prévu au budget 2026 à l'organisme Coop santé Eastman;

QUE le montant total autorisé pour la subvention est de **1250,00$**, conformément aux crédits budgétaires disponibles.

QUE les crédits soient prélevés au poste budgétaire : 02-701-71-729

ADOPTÉE

10.5. Demande – Ajout au projet de loi 39

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 39, Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale* et d'autres dispositions législatives le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet permet aux municipalités de créer des sous-catégories afin de moduler les taux de taxation selon lesdites catégories ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi ne permet pas de créer une sous-catégorie terrains vagues non desservis à moins d'avoir la catégorie des terrains vagues desservis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est n'a aucun secteurs non desservis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaiterait avoir la possibilité d'utiliser ce mode de taxation afin de favoriser le développement des terrains en bordure de rues déjà construites;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait constitue une iniquité par rapport aux municipalités ayant des secteurs desservis;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5660 **IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE requérir du gouvernement du Québec qu'il modifie la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de permettre la création de catégorie « terrains vagues non desservis » malgré le fait que la catégorie « terrains vagues desservis » n'existe pas;

DE demander à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités d'appuyer la Municipalité dans ses démarches auprès du Gouvernement.

ADOPTÉE

10.6. Demande – Modification règlementaire CNESST – Arboriculture

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5661 **IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Bolton-Est demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE

10.7. Adoption – Règlement 2026-461 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Pierre Piché et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 $, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5662 **IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2026-461 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

10.8. Adoption – Règlement 2026-463 décrétant une dépense de 219 807$ et un emprunt de 219 807$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a constaté un déficit accumulé au 31 décembre 2025 à la suite la vérification comptable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consolider ce déficit accumulé par l'adoption d'un règlement d'emprunt conformément aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5663 **IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2026-463 décrétant une dépense de 219 807 $ et un emprunt de 219 807 $ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2025;

ADOPTÉE

11. Varia

11.1 Demande d'autorisation utilisation parc Terrio – Expédition vélo par Résovélo

CONSIDÉRANT QUE l'association Résovélo organise un événement cycliste, une fois par mois pour des gens d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les participants effectueront un passage sur le territoire de Bolton-Est le mardi 14 juillet prochain pour l'événement cycliste et qu'il désire faire leur installation au parc Terrio entre 10h et 19h au plus tard;

CONSIDÉRANT QUE les participants seront encadrés par leurs propres bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,

2026-07-5664 **IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accorde l'autorisation d'utilisation du parc Terrio à l'association Résovélo pour son événement cycliste du 14 juillet sur le territoire moyennant des frais de 200 $;

QUE le Conseil vous souhaite une très belle journée lors de votre passage à Bolton-Est.

ADOPTÉE

12. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h37 et se termine à 20h45

- Date de fermeture de la 243;
- Montant préliminaire de la construction du bâtiment sanitaire;
- Exutoire du Lac-Nick;
- Demande d'avoir plus de nivelage sur le chemin Bellevue;
- Explication sur le règlement de stationnement;
- Travaux ponceau Westover;
- Suivi sur la vente du camion Ford;
- Question sur le sondage de la planification stratégique;
- Accès aux archives;
- Avancement du projet de restauration du chemin du Lac Nick;
- Communication/surveillance des travaux impliquant un volet environnemental

13. Levée de la séance

2026-07-5665 **IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20h45

Elaine Thivierge	**Jean-Philippe Primeau**
Mairesse	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Je, Elaine Thivierge, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal.*